

La deuxième situation où le Président peut exiger qu'un vote soit pris, c'est sur les motions dilatoires. C'est le résultat d'une pratique récente qui s'est développée, où votre prédécesseur, et je pense vous-même, sauf erreur, avez, à l'occasion d'une motion purement dilatoire, décidé qu'à l'heure normale de l'ajournement il n'était plus nécessaire de passer au vote, puisque de toute façon l'objet de la motion était atteint. Cela devenait ridicule, et je pense que c'est là une décision très intelligente et très logique. Là non plus il ne s'agit pas d'un cas qui s'applique en l'occurrence aujourd'hui.

Nous faisons face à une situation bien particulière qui veut que le débat ait pris fin de lui-même, qu'il n'ait pas été interrompu par le Président, mais il a cessé de lui-même parce qu'il n'y avait plus d'orateurs. C'est un cas qui n'est pas couvert par l'article 15.(2). Donc, c'est un cas où le Règlement ne limite pas la durée de la sonnerie. Cela est clair. Dans ces cas, monsieur le Président, quand le Règlement est muet sur la durée de la sonnerie, quel est le rôle du Président? Et cela est moins clair, et là il y a de la jurisprudence et de la pratique à établir. Et je pense que le Président doit tenir compte, bien sûr, des précédents dans d'autres pays, et en particulier, comme le veut le Règlement, quand c'est obscur ici, des précédents au Royaume-Uni. Mais aussi faut-il tenir compte des cas précis et de la procédure particulière à ces autres Parlements. Et la procédure du vote au Royaume-Uni, ceci soit dit avec respect à mon savant collègue de Yukon (M. Nielsen), est totalement différente de la nôtre, et ne saurait ici être retenue ni influencer le débat.

Nous avons un système de vote très particulier au Canada, et nous avons un Règlement qui est muet sur la durée de la sonnerie. Nous avons aussi un Règlement qui est muet sur le rôle du Président, advenant le cas où il y a des délais plus longs que la normale avant qu'un vote ne soit tenu.

Je vous dis donc humblement que je trouve raisonnable que le Président de la Chambre, au nom de l'ordre qu'il doit protéger à la Chambre et au nom du bon sens aussi, tienne compte des circonstances. Je trouve raisonnable et intelligent que le Président, s'il le juge à propos, consulte le leader de l'Opposition officielle ou son whip, ou le leader du gouvernement à la Chambre, ou le whip du gouvernement. Je pense qu'il est sage que le Président analyse les faits à la lumière de ces consultations, s'il le juge à propos d'en faire, et à la lumière du Règlement, qui est silencieux, puis qu'il exerce une certaine discrétion pour maintenir l'ordre à la Chambre et s'assurer que le droit des députés de s'exprimer sur une question ne soit pas brimé.

Or, ce que vous avez fait hier, monsieur le Président, est absolument intelligent, rempli de bon sens et je vous en félicite. Je pense que vous n'aviez pas le choix, avec le respect que je vous dois, en vertu du Règlement, pour mettre fin à la sonnerie avant que les deux whips n'entrent à la Chambre, à moins que vous n'ayez trouvé que les circonstances démontraient qu'il s'agissait d'une manœuvre purement dilatoire de la part du gouvernement ou d'un parti de l'opposition. Mais rien hier ne

démontrait qu'un des partis agissait délibérément, et ce de façon à retarder indument la tenue d'un vote. Au contraire, je pense que le gouvernement a fait savoir aux greffiers du Bureau, du moins à un greffier adjoint, que des circonstances exceptionnelles prévalaient et empêchaient des députés d'exercer leur droit de vote, notamment à cause de conditions atmosphériques défavorables. Il suffit de s'informer de la situation qui prévalait hier soir.

[Traduction]

M. McKnight: La campagne à la direction du parti libéral.

M. Pinard: Il suffit de considérer quelles étaient les conditions météorologiques dans l'est du Québec hier, par exemple . . .

M. McKnight: Où étaient-ils? Étaient-ils dans leur circonscription? Donnez quelques noms.

M. Pinard: . . . et dans les provinces Maritimes.

[Français]

Il faut réaliser qu'effectivement un certain nombre de députés ont été empêchés de se présenter, à cause des conditions atmosphériques.

De fait, je pense que le Président n'a pas le droit de conclure que les députés ne sont pas francs, et qu'il doit donner le bénéfice du doute lorsqu'un whip indique à des greffiers du Bureau que certaines situations se présentent. Cela aurait pu être un accident d'avion, où une dizaine de députés auraient été hospitalisés, ou cela aurait pu être le cas où des députés se seraient empoisonnés en mangeant au restaurant parlementaire et seraient à l'infirmerie, ou n'importe quoi d'autre. Il y a des circonstances où le Président, après consultations, fait appel au bon sens et dit qu'il n'y a pas d'urgence à voter, et retarde en conséquence la tenue du vote. Hier, c'est ce qui s'est passé; et je pense que le Président a agi intelligemment lorsqu'il ne nous a pas forcés de voter à 18 heures, et qu'il a tout simplement empêché la sonnerie de se faire entendre pendant la nuit.

Ce que vous avez fait, monsieur le Président, est très humain. Je pense que les hauts fonctionnaires de la Chambre des communes et tout le personnel doivent vous être très reconnaissants. Vous avez premièrement, sur le plan humain, évité à ces gens-là de venir perdre une nuit à veiller au grain, sachant très bien que le whip du gouvernement n'était pas disposé à venir voter avant 10 h 30 le lendemain matin, comme il l'avait indiqué à vos greffiers, pour les raisons que j'ai mentionnées plus tôt. Vous avez évité au personnel une nuit d'insomnie qui n'était pas justifiable, étant donné les circonstances. Vous savez, vous avez économisé de l'argent et de l'énergie à l'État et surtout, vous avez, je pense, démontré à la population canadienne que si parfois il y a des députés qui sont plutôt enfants dans leur attitude à la Chambre, hier, nous étions capables ou, à tout le moins, le Président de la Chambre était capable d'assumer ses responsabilités et de démontrer que nous pouvons nous conduire en adultes lorsque les circonstances l'exigent ou le requièrent.